

ORDONNANCE INFIRMIER POUR SOINS DE SONDES URINAIRES

<i>Identification Prescripteur & Tampon signature</i> Nom : RPPS : Etablissement : N° Finess :	<i>Identification Patient</i> Nom : Prénom : Sexe : N°sécu : Date naissance : Poids :
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DATE :

Prescriptions relatives au traitement de l'affection de longue durée reconnue (liste ou hors liste)

(AFFECTION EXONERANTE)

Son état de santé nécessite la prescription et la réalisation des soins infirmiers suivants :

- Faire pratiquer par IDE à domicile un bilan de soins infirmiers. (BSI) avec forfait prise en charge dite "lourde"
- Faire pratiquer par IDE à domicile une perfusion des produits de santé et médicaments en annexe en IV, SC, sur CIP sur une durée et le nombre de fois par jours définie en annexe pendant 90 jours, si nécessaire dimanches et jours fériés inclus.

Faire pratiquer par IDE à domicile

- une séance de perfusion courte, d'une durée inférieure ou égale à une heure, sous surveillance

ou

- une séance de perfusion d'une durée supérieure à une heure, avec organisation d'une surveillance

Fois par jours, tous les jours, pendant 90 jours, si nécessaire dimanches et jours fériés inclus.

Faire pratiquer par IDE à domicile

- un Changement de flacon(s) ou branchement en Y sur dispositif en place ou intervention pour débranchement ou déplacement du dispositif ou contrôle du débit, pour une perfusion sans surveillance continue, en dehors de la séance de pose

- un arrêt et retrait du dispositif d'une perfusion, y compris le pansement, la tenue du dossier de soins éventuellement la transmission d'informations nécessaires au médecin prescripteur

- une organisation de la surveillance d'une perfusion, de la planification des soins, y compris la coordination avec les autres professionnels de santé, les prestataires et les services sociaux

Fois par jours, tous les jours, pendant 90 jours, si nécessaire dimanches et jours fériés inclus.

Séance de surveillance clinique et d'accompagnement postopératoire à domicile

- Faire pratiquer par IDE à domicile une séance de surveillance clinique et d'accompagnement postopératoire à J0 à J+6 et J+18

Ordonnance pour 90 jours renouvelable 1 fois

Prescription SANS RAPPORT avec l'affection de longue durée

(MALADIE INTERCURRENTES)

